Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse Herausgeber: La Croix-Rouge suisse

**Band:** 63 (1954)

Heft: 2

**Artikel:** La Suisse et le problème de la protection de la population civile

**Autor:** Thomas, M.-M.

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-682969

# Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

# **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 25.11.2025** 

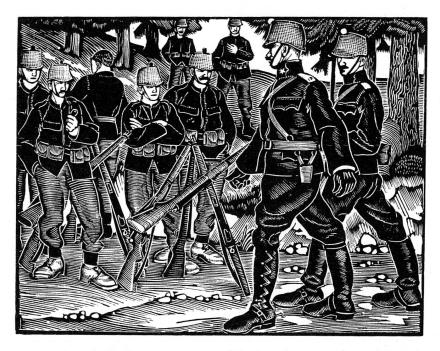
ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# La Suisse et le problème de la protection de la population civile

Les quatre bois d'Henry Meylan reproduits avec l'autorisation de l'auteur sont extraits de «Fantassins... 1914-1918», par Robert Moulin et Henry Meylan.

par M.-M. Thomas

Au cours des trois dernières guerres qui ont vu s'affronter de ses puissants voisins, la Confédération suisse a pu préserver la paix et l'intégrité de son territoire et de ses habitants. Elle n'en a pas moins justement maintenu, l'adaptant et le renforçant sans cesse, son système défensif. Elle a tenu compte partout des nouveaux moyens et des techniques nouvelles des armées dernes. La dotation en moyens de feu d'un simple bataillon contemporain ne peut guère être comparée qu'à celle d'une brigade, voire d'une division de jadis. La mobilité des troupes est devenue simultanément, du fait de la motorisation puis des possibilités offertes par le transport aérien et le parachutage, un phénomène inconnu au cours de l'histoire militaire.



Au cours des trois dernières guerres, la Confédération suisse a pu préserver la paix de ses habitants et l'intégrité de son territoire... (D'après un bois de H. Meylan.)

combattantes ainsi que des nécessités stratégiques et tactiques commandées par des situations sans cesse modifiées. C'est à cette prévoyance qu'elle doit pour beaucoup d'avoir échappé à la guerre.

L'armée suisse de 1914 était déjà bien différente de celle de 1871, celle de 1939 n'était plus guère comparable à l'armée de 1918. L'armée suisse de 1954 a pris déjà un autre visage que celui auquel nous étions accoutumés en 1945. Car la guerre, de nos jours, ne se présente plus sous le même aspect que voilà vingt ans encore, ni même que voilà dix ans.

# Armes et armées de jadis et d'aujourd'hui

La découverte constante d'armes nouvelles et d'une puissance destructrice devenue quasi incontrôlable a joué certes son rôle dans cette terrible et brutale évolution des armées moLe «feu» acquérait en même temps — tant par la portée et la puissance nouvelles des armes autotractées ou autoportées que par l'emploi massif de l'aviation et des terribles moyens de destruction, bombes ou fusées, mis à sa disposition — une «mobilité» égale à celle des troupes.

Aucun point d'un territoire national quelconque n'est aujourd'hui à l'abri du «feu» ni des hommes d'une autre nation, si éloignés dans l'espace que soient les deux adversaires. La «guerre totale» que de sombres prophètes nous prédisaient vers 1930 et qui nous paraissait alors quasi impensable, est devenue, en moins d'un quart de siècle, une atroce et fatale réalité avec laquelle il faut bon gré mal gré compter. Plus encore qu'au cours des terribles campagnes de 1940 ou de 1944-1945, cela est apparu pendant les guerres qui n'ont cessé de sévir depuis lors en Palestine comme en Corée ou en Indochine.



L'armée suisse de 1914 était déjà bien différente de celle de 1871... (Bois de H. Meylan.)

Cette évolution a modifié si complètement les conditions «matérielles» de la guerre, que la tactique et la stratégie elle-même, et leurs lois lentement fixées, s'en sont trouvées, sinon bouleversées, du moins profondément modifiées. Parallèlement à cette évolution des moyens mis en jeu, deux autres phénomènes ont contribué à précipiter la transformation de la guerre en guerre totale.

# L'industrialisation de la guerre a conduit à la guerre totale

Le matériel et les armes imposés aux armées contemporaines ont exigé une industrialisation toujours plus poussée du pays entier. Le potentiel de guerre d'une armée moderne dépend pour une immense part des usines qui fabriquent son énorme et multiple matériel — de la balle et du pistolet-mitrailleur aux canons innombrables, aux chars, aux avions, aux bombes et aux fusées. La production de ces usines dépend de leur personnel, soit de «civils», comme elle dépend des matières premières et de la force — électricité, charbon, mazout — qui est indispensable à leur transformation.

Une armée moderne n'est plus, comme l'armée de jadis, une unité relativement simple et uniforme, dont le ravitaillement en armes comme en vivres et en équipement comme en munitions dépendait de quelques fournisseurs et ne posait que de minimes problèmes. Elle est devenue jusque dans la plus petite de ses cellules un organisme d'une extrême complexité et

dont l'effort du pays quasi entier permet seul de maintenir l'efficacité. Usines, éléments producteurs de force industrielle, sources de matières premières, routes et moyens d'acheminement sont liés indissolublement à l'armée d'une extrêmité à l'autre du territoire national. En temps de guerre, la «zone des armées» n'a pratiquement plus de limite nette, elle englobe fatalement le territoire presque en son entier.

Ce phénomène qu'on peut dire de l'industrialisation de la guerre explique à lui seul comment cette terrible notion de «guerre totale» a pu, et dû, se substituer presque automatiquement à la notion de guerre telle qu'elle était connue et acceptée jadis. Une gare, n'importe quelle gare, une usine, n'importe quelle usine, un pont, n'importe quel pont routier ou ferroviaire, une source d'énergie électrique, n'importe quel barrage hydraulique, constituent aujourd'hui des éléments d'intérêt militaire, et, par conséquent, des «objectifs» d'intérêt militaire

# Neutralité et isolement de la Suisse dans le monde contemporain

Troisième phénomène, enfin, politique celuici, la lente formation depuis 1918 et dont la guerre de 1939 a précipité la marche, de «blocs», d'«empires» géants à l'échelle continentale tendant à se substituer, sinon partout politiquement du moins économiquement déjà, aux Etats d'antan et à entraîner l'univers entier dans leurs «zones d'influence». Un tel phénomène ne peut, de son côté, que contribuer à modifier l'aspect des guerres et ajouter à ce caractère «totalitaire» qui est tragiquement devenu le leur. La Confédération suisse a su et pu échapper à l'emprise d'un «bloc» comme de l'autre et maintenir son entière liberté d'Etat souverain et neutre. La naissance de telles formations et leur fatal antagonisme ne la place pas moins, du seul fait de sa situation géographique, dans une situation politique entièrement différente de celles qu'elle a connues au long de son histoire et, simultanément, dans une situation stratégique toute nouvelle elle aussi.

Cela n'entend point que notre pays se voie plus dangereusement exposé aujourd'hui qu'il le fut dans le passé, ni qu'il doive courir demain un risque plus grave que ceux qu'il a connus depuis un siècle. Mais cela signifie qu'il lui est indispensable d'adapter une fois de plus son système défensif à cette condition nouvelle, et de savoir prévoir le pire s'il veut se donner le maximum de chances de demeurer en paix.

# Défense militaire et protection civile se complètent nécessairement

Quel est le propos, me dira-t-on peut-être, de telles considérations dans cette revue? D'attirer précisément l'attention sur notre situation et sur ses exigences et de permettre d'en tirer les conséquences exactes. Un tel état sous-entend que toute population civile, en cas de guerre, serait appelée à connaître et à partager, plus cruellement, le sort des soldats, si l'on ne prend à temps les mesures indispensables à assurer sa protection.

Car, et ce que nous venons d'écrire en montre l'évidence, l'appareil défensif d'un pays ne peut plus se limiter aujourd'hui à la protection «militaire» de ses frontières et de son sol, il doit englober également la protection «civile» de sa population tout entière. C'est la conclusion que nous devons tirer hélas de la situation présente du monde, et de notre propre situation dans ce monde. Et c'est aussi la conclusion logique de l'attitude qu'a toujours et si heureusement adoptée notre pays pour assurer sa sécurité et être à même de préserver notre population des risques de la guerre. De même que nos systèmes défensifs de 1940, puis de 1945, avaient su s'adapter aux conditions nouvelles qui nous étaient faites, de même notre appareil défensif de 1954 doit continuer cette adaptation et comprendre désormais, à côté de la protection «militaire», une protection «civile» efficace et organisée.

#### Un effort nécessaire

Force nous est de constater que nous sommes, dans ce domaine de la protection civile, loin d'avoir accompli l'effort d'adaptation nécessaire. Loin surtout d'avoir fourni un effort égal et parallèle à celui que nous avons fait pour adapter notre appareil de défense militaire aux circonstances nouvelles. Nous sommes même à cet égard singulièrement en retard si nous comparons notre organisation à celle de la plupart des autres Etats. Et plus précisément à celle d'Etats comme la Suède par exemple que leur ferme propos de neutralité rapproche singulièrement de notre propre position.

Nous ne devons pas le dissimuler. Il y a là une carence de notre appareil défensif. Une carence qui ne met pas en jeu sans doute la défense même de notre pays — qui n'est point de notre ressort — mais bien la sécurité de l'ensemble même de cette population civile reconnue comme non-combattante de par les Conventions de Genève. Et cette carence là ne peut que préoccuper quiconque connaît le sort terrifiant que réserve la guerre contemporaine à la population entière d'un pays, lorsque la protection civile de cette population n'a pas été prévue et organisée de longue date et dans ses moindres détails aussi minutieusement que la défense militaire du territoire.

M. le conseiller d'Etat A. de Senarclens a fait l'an dernier une nette et courageuse intervention au Conseil national pour demander aux autorités fédérales de prendre les mesures nécessaires à assurer la protection de la population civile en temps de guerre. De son côté, et comme c'était de son strict devoir, la Croix-Rouge suisse s'est préoccupée fortement de ce problème. Lors de son assemblée générale de Spiez les 20 et 21 août 1953 comme lors d'une réunion tenue à Berne le 24 novembre avec de nombreuses personnalités politiques et croix-rouges, elle a demandé instamment que des mesures soient prises pour assurer dans le plus bref délai une telle protection.

#### Une ordonnance récente

Le 26 janvier 1954, le Conseil fédéral a promulgué une ordonnance concernant les organismes civils de protection et de secours. Cette ordonnance, qui remplace et abroge en partie les dispositions antérieures et notamment les ordonnances et les arrêtés pris de 1935 à 1938 ainsi qu'en 1940, 1948 et 1951, répond-elle à ce besoin et aux inquiétudes qui se sont fait jour? La presse romande unanime a marqué ses réserves quant à cette ordonnance dont les bases légales lui apparaissent extrêmement faibles et qui, d'autre part, impose à tous les habitants de notre pays de 15 à 65 ans révolus, quels que soient leur sexe et leur nationalité, des obligations qui, tout imprécises qu'elles demeurent, apparaissent difficilement compatibles avec nos mœurs et nos sentiments 1.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Cf. notamment, P. Cordey, «Tribune de Genève», 3 février 1954; O. Reverdin, «Journal de Genève» du 6/7 février 1954. La «Feuille d'Avis de Neuchâtel», la «Gazette de Lausanne» ainsi que la «Neue Zürcher Zeitung» et le «Tat» et bien d'autres quotidiens n'ont pas marqué moins nettement les réserves qu'ils faisaient devant cette nouvelle «solution provisoire».



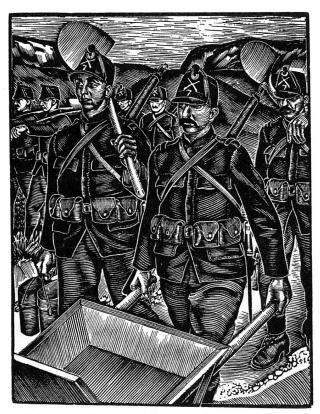
...Celle de 1939 n'était déjà plus comparable à celle de 1918.

Ce n'est point notre rôle ni le lieu de revenir sur ces critiques ni de prendre parti à ce sujet.

Il faut noter par contre que cette ordonnance contient au moins un élément positif, l'affirmation du premier alinéa de son article 1 disant que «les mesures à prendre pour protéger et secourir la population et assurer la marche des établissements publics et privés en cas de guerre relèvent des autorités civiles». Car c'est je crois la clef d'une solution positive et efficace que d'établir dès le début une séparation nette entre la part revenant aux autorités militaires et celle revenant aux autorités civiles. Et il faut noter aussi que la direction générale de ces mesures est confiée au Département fédéral de l'intérieur (art. 35, al. 4). Car c'est là un point d'importance.

# Comment résoudre le problème?

Je ne méconnais pas certes la difficulté qu'il y a à mettre sur pied une telle organisation et à en déterminer le caractère exact. Les conditions même d'une protection efficace de la population civile peuvent être transformées à chaque instant par la mise en service d'armes d'une puissance et d'une portée encore inconnues. Il est nécessaire par ailleurs de tenir compte des réalités financières et de ne pas risquer d'imposer tant aux communes, aux Cantons et à la Confédération qu'aux simples particuliers des charges nouvelles qui alourdiraient inconsidérément des budgets déjà singulièrement char-



La guerre, de nos jours, ne se présente plus sous le même aspect que voilà vingt ans encore, ni même que voilà dix ans. (Soldats de 1914 vus et gravés par Henry Meylan.)

gés, ni des dépenses qui ne seraient pas absolument justifiées par l'intérêt général.

Mais là aussi, sans doute, l'expérience faite par d'autres pays peut nous aider et nous guider sur ce que peut et doit être l'organisation de cette protection civile où deux écoles semblent s'affronter encore: celle des abris pour tous qui prévalait à la veille de 1939, et celle de l'évacuation partielle et limitée de tous ceux qui ne sont pas indispensables à assurer la vie de la cité dans des camps situés à proximité des centres, et qui semble de l'avis de tous les spécialistes l'emporter actuellement.

# L'avis des experts

En effet, dans un article paru ici-même 2, le Dr Marcel Junod, membre du C. I. C. R., étudiant la nouvelle Convention de Genève établie au cours de la Conférence diplomatique de 1949, montrait la nécessité d'assurer la protection de la population civile conformément aux textes et à l'esprit des conventions. «La meilleure arme, notait le Dr Junod parlant de la situation des civils dans un pays attaqué, que l'on possède est évidemment l'évacuation de la population civile. On parle et on reparle des zones de sécurité. De telles zones ont déjà fonctionné à Shangaï en 1937, à Madrid en 1938, en Palestine dans le dernier conflit. Il faudra prévoir également des zones d'évacuation et essayer d'étendre à ces zones la protection de la Croix-Rouge. On prévoit l'évacuation avec priorité des enfants des écoles, des femmes enceintes et des enfants audessous de cinq ans avec leur mère. Cette catégorie représente pour la Suisse environ le dixième de sa population, soit 450 000 personnes; pour le seul canton de Genève il s'agirait d'évacuer environ 15 000 personnes.»

Rappelant d'autre part ses propres souvenirs et fort de l'expérience qu'il a acquise au cours, lui aussi, de nombreuses missions, M. J. de Reynier arrive lui aussi à des conclusions analogues et nous apporte, dans cette édition de notre revue, un témoignage tout aussi net et probant de la quasi nécessité d'envisager une telle solution.

Qu'en pouvons-nous et devons-nous penser? Il ne nous appartient pas assurément de décider nous-mêmes de la solution. Ce n'est ni de notre rôle ni de notre compétence. Nous devons reconnaître pourtant que les arguments des partisans de l'évacuation rapprochée — dans un rayon de 10 à 20 km — de nos cités en cas de guerre ne manquent pas de poids ni de pertinence.

Les «camps de sécurité» pour non-combattants: solution pratique, efficace et la moins onéreuse

Il faut admettre en effet que la population

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> La protection des civils en temps de guerre, «Revue de la Croix-Rouge suisse», 1er juin 1953.

civile menacée par des bombardements ou par l'approche de troupes ennemies cherche aujourd'hui et dans sa majorité à fuir à tout prix. La leçon de 1940 ne doit pas être perdue pour nous. Elle s'est répétée en Palestine comme en Corée. Il est indéniable également que, laissée à elle même, cette population en déroute court d'abord des risques considérables et que, démoralisée et privée soudain de tout appui, elle résiste mal au froid, à la faim, à la peur et à la maladie et subit du seul fait des circonstances des pertes importantes et parfaitement évitables en d'autres conditions. Il n'est pas moins évident qu'en se répandant dans tout le pays, une telle population ne peut que gêner, et parfois de façon catastrophique, la défense armée du pays en encombrant les routes nécessaires au commandement militaire. Eviter qu'un tel exode se produise si par malheur la guerre devait frapper notre pays est donc une nécessité tant du point de vue de l'humanité que de celui de l'intérêt immédiat du pays.

Comment peut-on espérer y parvenir? On ne peut empêcher une population d'abandonner une ville qui ne paraît pas lui offrir la sécurité nécessaire. On peut par contre préparer et diriger son exode de façon à empêcher la panique et le désordre d'entrer en jeu, et de façon à diriger cette population vers une région choisie à l'avance, préparée pour la recevoir, et qui se trouve en dehors de toute zone d'intérêt militaire.

Une telle solution semble d'autant plus digne d'être étudiée qu'on ne voit pas d'argument majeur à lui opposer. Etant donné le caractère actuel de la guerre, toute ville d'une moyenne importance constitue de par ses usines et ses centres de communication un «objectif» possible. Etant donné la puissance et la mobilité des moyens de feu actuels, des «abris» aériens, pour être efficaces, donc utiles, doivent être d'une solidité, et par conséquent d'un prix de revient, tels qu'il est exclu d'en prévoir la construction en nombre suffisant pour toute une population: l'abri doit être réservé strictement à ceux dont la présence dans une ville demeure indispensable: gardes du feu, police locale, etc.

La constitution par ailleurs de «camps de sécurité», où l'on rassemblerait, sans trop l'éloigner de sa cité et en lui permettant ainsi d'y rentrer sitôt le danger écarté, la population «non-combattante» — femmes, enfants, infirmes, vieillards — mettrait pratiquement cette population à l'abri en lui permettant de rester groupée et organisée. Il n'est en effet manifestement nullement de l'intérêt d'un assaillant, quel qu'il soit et si peu de cas ferait-il des Conventions de Genève et de la protection des civils, de s'en prendre à une population strictement noncombattante rassemblée dans une zone de sécu-

LA RESOLUTION ADOPTEE PAR LA CROIX-ROUGE SUISSE LORS DE SON ASSEMBLEE GENERALE DE SPIEZ LE 31 MAI 1953

1º La guerre moderne constitue une menace dangereuse pour la population civile. Pour être complète et efficace, la défense nationale doit englober les mesures propres à protéger la population civile.

2º Il est urgent de promulguer une loi fédérale relative à la protection de la population civile en cas de guerre. Cette loi devrait permettre de créer un office central civil, disposant des compétences nécessaires, ayant la responsabilité d'informer la population, de préparer, d'ordonner, de contrôler et de coordonner toutes les mesures utiles à la protection de la population civile.

3º La Croix-Rouge suisse est prête à collaborer aux mesures destinées à protéger la population civile. Elle tient en particulier ses volontaires qualifiés et son matériel à disposition, pour accomplir les tâches qui pourraient lui être confiées au service de la défense civile.

rité et en dehors de tout objectif d'intérêt militaire; il ne serait pas plus de son intérêt de «disloquer» un de ces camps et de rejeter ainsi cette population non-combattante sur les routes, — les inconvénients qui en naîtraient pour lui tant par l'encombrement qui en résulterait que par les obligations sanitaires qui lui incomberaient rapidement de ce fait suffisent à écarter cette hypothèse. On peut donc affirmer que, pratiquement, la population groupée dans de tels camps serait à l'abri.

Toutefois il convient d'être d'abord bien persuadé d'une chose: un tel plan, une telle organisation ne s'improvisent pas. Si l'on veut qu'elle offre à la population la garantie qu'elle peut et doit en attendre, il convient qu'elle ait été préparée minutieusement et dans le moindre détail. Il y a, pour chaque grande centre, un emplacement convenable, voire plusieurs selon son importance et la quantité d'habitants «noncombattants» en cause, à trouver d'abord, à aménager ensuite. Il y a des canalisations à prévoir, du matériel à préparer. Il y a tout un plan commun qui doit être précisé dans ses grandes lignes pour la Confédération, il y a un plan de détail pour chaque canton et pour chaque commune en cause qu'il faut fixer minutieusement et qui doit prévoir l'organisation sanitaire comme le ravitaillement, l'amenée d'eau comme l'évacuation de déchets. Il faut en tout et partout que des responsables soient nommés et il faut pour cela qu'une base légale vienne donner aux autorités civiles la possibilité

de mener à chef toute cette préparation de la protection de la population civile en cas de guerre.

Une telle préparation est nécessaire, elle est possible pratiquement comme financièrement — les frais qu'elle entraînerait ne semblent pas être de ceux devant lesquels il y a lieu d'hésiter lorsque c'est la sécurité de toute une population qui est en cause, ils sont certainement inférieurs à ceux qu'entraînerait la construction massive

d'abris. Ceux qui se sont d'autre part déjà penchés sur ce problème, et c'est la majorité de ceux que leur charge publique rend précisément responsables du sort de leurs concitoyens, estiment que partout en Suisse l'on peut trouver, à une distance suffisante de nos cités, le terrain convenable à la prévision et la préparation de tels camps, et cela sans nuire aux exigences militaires ni manquer aux conditions de sécurité à exiger de tels sites.

Dans nos sanatoriums populaires

# Une année de lutte contre la tuberculose en Suisse

Les «Feuilles contre la tuberculose» éditées par l'Association suisse contre la tuberculose ont publié dans leur édition du 25 juillet 1953 une étude sur les résultats obtenus dans les 71 sanatoriums populaires suisses en 1951. Il nous a paru intéressant d'emprunter quelques chiffres à ces statistiques.

Notons d'abord que les 44 sanatoriums et les 3 pavillons populaires pour adultes, représentant un total de 5295 lits, ont vu sortir en 1951, 6939 tuberculeux après une cure de plus de 4 semaines, ils sont répartis ainsi par sexe et âge:

Classe d'âge		Sexe m	asculin	Sexe féminin			
		nombre	en <sup>0</sup> / <sub>00</sub>	nombre	0/00		
de 16 à 20 ans		401	102	382	127		
de 21 à 30 ans		1448	369	1284	425		
de 31 à 40 ans		854	218	724	240		
de 41 à 50 ans		653	167	384	127		
plus de 50 ans		564	144	245	81		
Total		3920	1000	3019	1000		

Le 56,4% appartenait donc au sexe masculin, le 43,6% au sexe féminin. Le 50,7% du total était âgé de moins de 30 ans. L'âge moyen des malades était de 33 ans. 5080 malades avaient été hospitalisés pour la première fois en sanatorium.

6155 d'entre eux, d'autre part, étaient des tuberculeux pulmonaires; 1450 de ceux-ci étaient atteints de complications tuberculeuses atteignant d'autres organes et 1430 de complications graves non tuberculeuses. 2738 malades, soit le 44,5% des cas, étaient porteurs de bacilles à leur entrée, à la sortie on ne constatait plus que 636 bacillaires.

Quant aux 2350 enfants sortis en 1951 des 24 sanatoriums populaires pour enfants (total de 1463 lits), 2214 d'entre eux étaient hospitalisés pour la première fois en sanatorium.

Les statistiques donnent les chiffres suivants pour les 1604 petits malades atteints de tuberculose sous toutes ses formes (1314 pulmonaires et 290 extrathoraciques) et sortis en 1951 après une cure de plus de 4 semaines:

Groupes d'âge	Sexe masculin nombre en <sup>0</sup> / <sub>00</sub>			Sexe féminin nombre en <sup>0</sup> / <sub>00</sub>		
jusqu'à 5 ans révolus		155	191	170	215	
jusqu'à 10 ans révolus		401	494	303	383	
plus de 10 ans	Ä	256	315	319	402	
Total		812	1000	792	1000	

1314 d'entre eux étaient des tuberculeux pulmonaires, 192 étaient atteints de complications tuberculeuses d'autres organes et 277 des complications graves, mais non tuberculeuses.

Les résultats des cures enregistrés à la sortie sont également intéressants à noter:

Sur un total de 7117 malades, suspects ou menacés de tuberculose entrés dans les 47 établissements populaires pour adultes, il y a eu 186 décès et 6931 sorties. Le nombre total de journées de cure est de 1 548 244, soit une moyenne de 252 journées par malade.

A leur sortie, les 6931 adultes ayant suivi la cure présentaient les caractéristiques suivantes:

Etat généra	Capacité de travail						
Très bon		2489	Totale				3266
Bon		3503	Réduite				2382
Insuffisant		939	Nulle				1283
Total .		6931	Total				6931

Pour les 1314 enfants «pulmonaires» ayant été hospitalisés pendant la même période, on enregistre deux décès. Les enfants totalisent 301 667 journées de cure, soit une moyenne de 230 jours. Les caractéristiques à la sortie sont les suivantes:

Etat général			Possibili	té de	fréq	fréquenter	
Très bon			694	l'école			
Bon			567	Totale			1152*
Insuffisant			51	Réduite			85
Total .			1312	Nulle			56
				Total			1293*

Pour les autres formes de tuberculose, sur 784 cas chez les adultes, à la sortie, 294 d'entre eux affectaient des os ou des articulations (dont 137 la colonne vertébrale), 111 les reins et la vessie, 129 les glandes cervicales. La durée moyenne de cure a été de 273 journées. Il y a eu 5 décès. Le résultat à la sortie donne les chiffres suivants:

Etat généra	Capacité de travail						
Très bon		316	Totale				395
Bon		372	Réduite				270
Insuffisant		91	Nulle				114
Total .		779	Total				779

<sup>\*</sup> Plus 19 enfants en dessous de 6 ans.